

AR Prefecture

Communauté de Communes Aunis Sud
Reçu le 09/01/2026

Aunis-Sud

Imagine la futurité

DECISION DU PRESIDENT N°2026 D 06

Portant sur une demande de subvention pour l'acquisition de matériel pédagogique à destination des structures et associations du territoire.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations N°2023-05-19 du Conseil Communautaire du 16 mai 2023, N°2024-07-15 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2024, N°2025-02-04 du Conseil Communautaire du 25 février 2025, N°2025-02-08 du Conseil Communautaire du 25 février 2025 et N°2025-04-12 du Conseil Communautaire du 15 avril 2025 portant sur les délégations du Conseil Communautaire à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Considérant que parmi les délégations octroyées au Président figure celle autorisant à formuler des demandes de subvention auprès des organismes publics ou privés relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Considérant les besoins mis en évidence dans le cadre des travaux réalisés et de la démarche engagée au titre de la CTG (Convention Globale Territoriale), la Communauté de Communes Aunis Sud peut prétendre à une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De valider le budget prévisionnel consacré au projet pour l'acquisition de matériel pédagogique à destination des structures et associations du territoire, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION

Charges spécifiques au projet			Produits spécifiques au projet		
60	Achat (matériels et fournitures)	3 400 €	7443	Subvention de l'intercommunalité	2 397 ,34 €
61	Services extérieurs				
62	Autres services Extérieurs		745	Aide CAF sollicitée	2 000 €
64	Charges du Personnel	997,34 €			
TOTAL DES CHARGES		4 397,34 €		TOTAL DES PRODUITS	4 397,34 €

ARTICLE 2 :

De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Charente Maritime et à signer tout document afférent au projet.

AR Prefecture

017-200041614-20260108-2026D06-DE
Reçu le 09/01/2026

ARTICLE 3 :

De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 2 000 euros dans le cadre de l'accompagnement au projet.

ARTICLE 4 :

De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026 et à mener cette action.

ARTICLE 5 :

De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 6 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- Madame la conseillère déléguée communautaire en charge de la politique enfance jeunesse à la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Monsieur le Président de la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente Maritime.

Fait à Surgères,
Le 8 janvier 2026
Le Président,

Jean GORIOUX



Télétransmission de la décision en préfecture,

sous le numéro : 017-200041614-20260108-2026D06-DE
le : 09 JAN 2026

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 11 JAN 2026

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application Internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.